

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 9 OCT. 1991

WOSGAR 9A/195

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de l'ancienne usine
d'électricité de NIEDERBRONN-LES-BAINS
(Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.423 du 13 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 22 mars 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la recherche esthétique qu'implique l'application d'un style historique à un bâtiment industriel constitue un facteur suffisant pour en rendre souhaitable la préservation ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne usine d'électricité de NIEDERBRONN-LES-BAINS (Bas-Rhin) :

- façades et toitures, à l'exclusion de l'aile postérieure ouest,
- dallage en mosaïque de l'entrée principale nord (intérieur)

situé rue de Reichshoffen

sur la parcelle n° 133/20 d'une contenance de 20 a 57 ca figurant au cadastre, section 17

et appartenant à la commune.

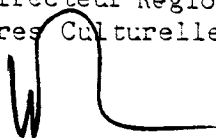
ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de l'Administration Générale, et des Affaires Décentralisées), pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 9 OCT. 1991

Pour ampliation

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles



Philippe FORSTMANN

Le PREFET



Jacques BAREL